

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2009013

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : direction de la gestion technique : renouvellement d'un contrat passé à compter du 1er juillet 2006 avec Monsieur Serge BARBAZAN, engagé en qualité d'ingénieur, affecté au bureau d'études.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 3 ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France enregistrée sous le n° 06-649195 exécutoire le 3 avril 2009 ;

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant d'ingénieur affecté au Bureau d'Etudes ;

Vu la candidature présentée par Monsieur Serge BARBAZAN ;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Monsieur Serge BARBAZAN ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à renouveler, le contrat passé depuis le 1^{er} juillet 2006 avec Monsieur Serge BARBAZAN, engagé en qualité d'ingénieur, affecté à la Direction de la gestion technique au bureau d'études, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2009, pour effectuer les missions suivantes :

Sous l'autorité du Directeur de la gestion technique, et en collaboration avec les chefs de projets, l'agent réalise des études de conceptions, de maîtrise d'œuvre des opérations de la direction.

Il est également chargé de l'étude de faisabilité des projets, la réalisation à bonne fin des dossiers graphiques des opérations de construction, de rénovation et/ou de réhabilitation (Esquisses, APS, APD, Projet, DCE...) de la direction, la réalisation et signature des permis de construire, l'encadrement du bureau d'études graphique, ainsi que la mise à jour et conservation du patrimoine, plans numériques et graphiques,

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant : ingénieur.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 3ème échelon du grade d'ingénieur territorial à savoir, l'indice brut 458, indice majoré 401 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 020 (602 – 64131 – 94)

Le Maire,

Jacques SALVATOR.